

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

INTERPOL, organisme public international et intergouvernemental, implanté depuis plusieurs années à Lyon, souhaite réaliser une extension de son bâtiment.

INTERPOL constitue un élément majeur de notoriété pour l'agglomération lyonnaise. Celle-ci confirme ainsi son ambition d'être une métropole de rang international à travers la constitution d'un pôle d'excellence international de sécurité grâce à des organismes comme l'Ecole nationale supérieure de police à Saint Cyr au Mont d'or, la direction de la police scientifique et technique à Ecully, les formations universitaires de 3^e cycle de criminologie et INTERPOL en pilier emblématique.

La réalisation de travaux d'extension du bâtiment d'INTERPOL, pour la création d'une salle de conférence, d'un restaurant et d'un parc de stationnement souterrain, permettrait de pérenniser son implantation sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon, d'autant qu'une concurrence interne à cet organisme existe entre les sphères américaines et européennes quant à sa localisation, eu égard aux enjeux qu'INTERPOL représente pour l'Etat et la ville qui l'accueillent.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de cette implantation et de sa pérennité, la communauté urbaine de Lyon est sollicitée pour participer au financement de ce projet.

Au titre des équipements structurants d'agglomération, la ville de Lyon constituerait un fonds de concours auquel la Communauté urbaine participerait pour un montant de 6,5 MF, cette participation venant s'ajouter à un versement communal s'élevant à 3,5 MF.

L'aide publique versée s'élèverait donc à 10 MF, sur des travaux d'équipement estimés à 27 MF.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération serait assurée par INTERPOL ;

B - Propose, compte tenu de l'intérêt que présente le renforcement du Pôle international de sécurité pour le rayonnement de l'agglomération, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement à la ville de Lyon d'un fonds de concours forfaitaire et non révisable de 6,5 MF.

2° - Autorise monsieur le président à établir, avec la ville de Lyon, une convention fixant les modalités de versement de l'aide publique globale à INTERPOL.

3° - L'imputation de cette dépense sera portée dans les autorisations de programme au titre de l'exercice 2001 - article 657 540 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,